



**ARRETE n°ARR-2026-079-SG  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MADAME MARTINE KOHLY**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0110 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Martine KOHLY, 8ème vice-présidente à la **santé et au sport**,

Madame Martine KOHLY est en charge du portage politique suivant :

- Encourager et développer les pratiques sportives pour tous à travers l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux,
- Accompagner la prévention en matière de santé publique par le sport,
- Valoriser, animer et mutualiser les équipements et notamment les piscines d'été,
- Engager une réflexion sur le projet de gymnase Cucot à Pontcharra,
- Suivre le contrat local de santé avec l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

**Article 2**

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Martine KOHLY à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,

- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

### **Article 3**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

### **Article 4**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Martine KOHLY estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### **Article 5**

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

### **Article 6**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 08/04/2026

Le Président de la communauté  
de communes Le Grésivaudan,

**Henri BAILE**

Publié le : **28 AVR. 2026**  
Télétransmis le : **21 AVR. 2026**  
Notification faite le : **27 AVR. 2026**  
Signature de l'intéressée :

